

# Reconnaissance catastrophe naturelle

**La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour la période du 1er avril au 30 septembre 2022.**



Les dégâts occasionnés par les catastrophes naturelles ne sont pas assurables de façon traditionnelle. Les personnes sinistrées peuvent sous certaines conditions bénéficier d'une indemnisation dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Voici les étapes pour bénéficier d'indemnisation dans ce cadre :

- déclarer l'évènement auprès de leur assurance dans les 5 jours suivant le sinistre,
- solliciter la mairie, par courrier, avec un état des lieux des préjudices en joignant des photos et preuves des dégâts.
- la mairie se charge de transmettre à la Préfecture une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- La Préfecture adresse cette demande au ministère de l'intérieur, accompagnée d'éléments techniques.
- Une commission interministérielle émet un avis favorable ou défavorable à la demande.
- Ensuite, le ministre de l'Intérieur accorde ou refuse la reconnaissance sollicitée de l'état de catastrophe naturelle. Un arrêté interministériel est alors publié au Journal Officiel.
- Cette décision est ensuite notifiée par le Préfet à la commune demandeuse.

Si l'état de catastrophe naturelle est reconnu, l'information est publiée sur le site internet de la Ville.

Les personnes concernées disposent alors d'un délai de 30 jours à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel pour contacter leur assurance.

Documents

[L'extrait du journal officiel du 10 juin 2023](#)

Contact

Des questions sur votre dossier ? Vous pouvez prendre rendez-vous auprès du service urbanisme en contactant le : 01 34 46 72 17 ou au 01 34 46 72 17 ou par mail à l'adresse suivante : [urbanisme@ville-courdimanche.fr](mailto:urbanisme@ville-courdimanche.fr)